



Arrêté fédéral III concernant les prélèvements sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération pour l'année 2019

du 5 décembre 2019

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 5 de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération¹,

vu le message du Conseil fédéral du 20 septembre 2019²,

arrête:

I

L'arrêté fédéral IV du 3 décembre 2018³ concernant les prélèvements sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération pour l'année 2019 est modifié comme suit:

Art. 1, let. a

Les crédits budgétaires ci-après sont approuvés pour l'exercice 2019 et prélevés sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération:

	francs
a. exploitation, entretien et aménagement des routes nationales	1 965 335 000

¹ RS 725.13

² Non publié dans la FF

³ FF 2019 2077

II

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des États, 3 décembre 2019

Le président: Hans Stöckli
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 5 décembre 2019

La présidente: Isabelle Moret
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz